



COMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-372T
en date du 23 Septembre 2025**

**TRAVAUX DE CREATION DE GENIE CIVIL
+ POSE D'UNE CHAMBRE ORANGE/FT
AU N°32 ROUTE DEPARTEMENTALE
EN AGGLOMERATION
A PARTIR DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025
JUSQU'AU LUNDI 06 OCTOBRE 2025 INCLUS
ENTREPRISE CIRCET**

FP/GM/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de de création de génie civil + pose d'une chambre ORANGE/FT au N°32 Route Départementale 96 en agglomération, à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CIRCET (1802 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET), est autorisée à effectuer, des travaux création de génie civil + pose d'une chambre ORANGE/FT au N°32 Route Départementale, en agglomération à MEYRARGUES (13650), **à partir du Mardi 23 Septembre 2025 jusqu'au Lundi 06 Octobre 2025 inclus de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Du Mardi 23 Septembre 2025 jusqu'au Lundi 03 Octobre 2025 de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera normalement devant les travaux.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner sur le bas-côté au niveau des travaux.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET..


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenne
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le : 30/9/25

L'Adjoint aux travaux,

Gérard MORFIN.